

*Ministry to insert  
appropriate letterhead*

**Le XX avril 2025**

**Note de service**

**Destinataire :** [insert appropriate name/title/BPS org]

**Objet :** **Nouvelle politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines) applicable aux entreprises des États-Unis – Entrée en vigueur immédiate**

---

Je vous écris pour vous informer de la nouvelle politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines), qui s'inscrit dans le cadre de la réponse ontarienne aux droits de douane imposés par les É.-U. sur les produits et services canadiens. Cette politique limite l'accès des entreprises américaines aux marchés publics de l'Ontario en limitant les possibilités, pour les acheteurs du secteur public, de se procurer des biens et services auprès d'entreprises américaines.

La nouvelle politique est actuellement en vigueur et doit être respectée par les entités du gouvernement de l'Ontario et les organismes du secteur parapublic désignés.

La politique est consultable sur le site [Ontario.ca](http://Ontario.ca). Nous vous encourageons, vous et votre personnel, à lire également le site <https://www.supplyontario.ca/fr/> pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pouvez aussi écrire à ApprovisiOntario, à [doingbusiness@supplyontario.ca](mailto:doingbusiness@supplyontario.ca).

Pour faciliter la mise en œuvre, lisez le [Politique de restriction en matière d'approvisionnement \(entreprises américaines\) : guide pour les acheteurs du secteur public](#) et le [Politique de restriction en matière d'approvisionnement \(entreprises américaines\) – Foire aux questions](#).

Les règles sur l'approvisionnement qui sont énoncées dans la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic continuent de s'appliquer, y compris les

règles relatives à l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO) et les Mesures provisoires.

La politique contient une définition du terme « entreprise américaine » (à la section Application et portée). En outre, pour garantir l'acquisition de biens et services essentiels, la politique autorise l'approvisionnement auprès d'entreprises américaines dans des situations très limitées : une entreprise américaine est la seule source viable pour le bien/service et l'approvisionnement ne peut être retardé (p. ex., en cas de risques pour la santé et la sécurité publiques, etc.) Ces deux conditions doivent être réunies pour qu'une exception à la politique soit applicable.

Merci de votre coopération à la mise en place de ces changements importants. Si vous avez des questions, veuillez contacter [Regional Contact].

Meilleures salutations,

Nom de la directrice régionale / du directeur régional

c. c. [Ministry Contact, Ministry Name]